

Ordonnance concernant l'abrogation d'actes normatifs en rapport avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation

du 15 janvier 2003

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

Sont abrogées avec effet au 1^{er} février 2003:

- a. l'ordonnance du 16 mai 1990 relative à l'engagement de main-d'oeuvre étrangère pour la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par la tempête en 1990¹;
- b. l'ordonnance du DFEP du 15 janvier 1946 autorisant le sous-directeur, les sections et le secrétariat de la direction de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à régler de leur chef certaines affaires².

15 janvier 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

Le chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RO 1990 869

² RS 1 400; RO 1948 119